

en dommages et intérêts. Cette pénalité court de plein droit le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Cette pénalité sera exigible sur simple demande de MAGDALA. En outre, tout défaut de paiement d'une facture entrainera l'application d'une indemnité forfaitaire de recouvrement. Cette dernière, distincte des indemnités de retard, est fixée à 40 euros TTC par facture (Article L441-6 du Code de commerce), sauf si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire. En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera de plein droit substitué à celui figurant aux présentes conditions générales.

- Et/ou constater la déchéance du terme, le retard ou défaut de paiement de tout ou partie du prix à l'échéance fixée entraînant l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes restant dues à MAGDALA par le Client, même si elles ne sont pas encore échues et quel que soit le mode de règlement prévu.
- Et / ou résilier, automatiquement et de plein droit et sans que l'intervention judiciaire soit requise, la vente résultant de la commande ou de toute autre commande en cours, qu'elle soit livrée ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non ;
- Et/ou réclamer, en vertu des dispositions de l'article 11 intitulé « Réserve de propriété » des présentes conditions générales de vente, la restitution des marchandises vendues en conservant, à titre de dommages et intérêts, les comptes et autres sommes versées ;

Toutes autres créances nées deviendront immédiatement exigibles, même si ces dernières ne sont pas échues. De plus, MAGDALA se réserve le droit de modifier ses conditions de paiement et d'exiger des garanties pour l'exécution des commandes reçues avant la détérioration du crédit du Client, notamment, MAGDALA se réserve le droit de subordonner toute nouvelle commande au règlement préalable des arriérés échus et à un paiement comptant. Le Client n'est nullement fondé à suspendre ou compenser un paiement pour quelle que raison que ce soit et même si une contestation est en cours. De même, le Client s'interdit d'opérer toute déduction, quel qu'en soit le motif, sans l'accord préalable écrit de MAGDALA

4 - TRANSPORT - LIVRAISON - TRANSFERT DES RISQUES DU PRODUIT

Quelles que soient la destination des Produits et les conditions de la vente, les Produits voyagent aux risques et périls du Client.

Le transfert des risques s'effectue, nonobstant la clause de réserve de propriété telle que stipulée à l'article 11 des présentes, au moment de la livraison, même si le port est avancé par MAGDALA pour le compte du Client ou s'il s'agit d'une vente franco de port.

Les frais de transport s'ajoutent au prix des Produits vendus :

- a) si les conditions du franco ne sont pas atteintes : par refacturation en port avancé du coût du transport en fin de facture.
- b) si les conditions du franco sont obtenues, le montant à payer reste celui des marchandises.

Les conditions « franco de port » sont précisées dans les Conditions techniques et commerciales.

MAGDALA est autorisée à effectuer des livraisons globales ou partielles. Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu ni à dommages intérêts, ni à retenue, ni à annulation des commandes en cours.

La livraison est réalisée, à la date indiquée dans la confirmation de commande, par la remise du Produit soit, directement au Client, soit au transporteur choisi par le Client, ou à défaut, choisi par MAGDALA.

Lors de la remise des Produits au Client par le transporteur, le Client doit procéder à une vérification attentive des Produits. Toute réserve ou réclamation liée au transport doit être faite dans les formes légales. Il appartient au Client de faire au transporteur toutes les constatations et réserves nécessaires, précises et complètes, qu'il prendra soin de dater, avant déchargement en cas de perte ou d'avarie pendant le transport, notamment sur les différents exemplaires des bons de livraison.

Conformément à l'article L.133-3 du Code de Commerce, ces réserves doivent être adressées dans un délai de trois (3) jours par lettre recommandée avec accusé de réception au transporteur dont le nom figure sur le document de transport. Le Client en adressera une copie à MAGDALA dans les cinq (5) jours de la réception des marchandises à peine de forclusion de la réclamation à l'égard de MAGDALA. Tout Produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les trois (3) jours de sa livraison auprès du transporteur, et dont copie ne sera adressée MAGDALA dans les cinq (5) jours de la réception des marchandises, sera considéré comme accepté par le Client. Ne sont pas recevables des réserves incomplètes, non significatives, ni claires. Ainsi, et sans que cela soit exhaustif, les mentions « sous réserves de déballage » ou « sous réserve de casse » n'ont aucune valeur.

L'acceptation sans réserves du Produit de MAGDALA à la livraison dans les délais précités, emporte renonciation à toute contestation ultérieure par le Client.

Aucun retour de marchandise ne peut être effectué sans l'accord de MAGDALA

5 – MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION DE SERVICE

5.1. Réalisation du Cahier des charges. MAGDALA s'engage à élaborer et à valider un Cahier des Charges s'agissant des modalités de réalisation de la Prestation de service conformément aux instructions et besoins du Client.

Ce document fait l'objet d'un procès-verbal de recette signé conjointement par le Client et MAGDALA dans les cinq (5) jours de sa communication par MAGDALA au Client.

Le Cahier des charges constitue le cadre contractuel et technique de réalisation des Services par MAGDALA et figure en annexe 3 du Contrat.

Toutefois, en cours d'exécution des Prestations, les Parties peuvent modifier d'un commun accord les informations techniques, ainsi que les schémas et dessins figurant dans le Cahier des charges.

Si ces modifications sont susceptibles d'engendrer un coût et/ou un délai supplémentaire, MAGDALA et le Client négocieront de bonne foi, au cas par cas, les conditions financières et temporelles afférentes à ces modifications.

Une fois que les Parties ont trouvé un accord, un nouveau Cahier des charges sera signé et MAGDALA procédera à l'implémentation des modifications.

5.2 Personnel

5.2.1 MAGDALA s'oblige à ce que le(s) intervenant(s) qui réalise(nt) les Prestations dispose(nt) des qualifications et compétences requises pour la réalisation des Prestations. S'il s'avère nécessaire de remplacer un intervenant, MAGDALA devra organiser son remplacement par une personne de compétence équivalente sous les meilleurs délais. Le coût de ce remplacement sera supporté par MAGDALA, sauf si le remplacement est demandé par le Client pour un motif non-fondé sur les critères définis ci-dessus. Dans ce cas, le coût de ce remplacement sera supporté dans sa globalité par le Client.

5.2.2 MAGDALA assure l'encadrement et la surveillance de son personnel qui reste en toute circonstance sous son autorité hiérarchique, et ce même si le personnel de MAGDALA est amené à recevoir des remarques et directives du Client en raison des nécessités des Prestations.

5.2.3 MAGDALA a en charge la conduite des différentes revues intermédiaires ainsi que l'élaboration des rapports d'avancement afin de s'assurer de l'obtention des objectifs. S'il apparaissait des divergences techniques et/ou de planification, les causes seront identifiées lors d'une réunion de coordination technique à l'initiative du Client ou de MAGDALA et les dispositions correctives et/ou préventives seront décidées entre le Client et MAGDALA afin d'assurer le résultat final. Enfin, au terme de la Prestation, se tient une réunion de bilan.

MAGDALA demeure en toute circonstance responsable de la conduite de la mission qui lui est confiée. Elle est maître d'œuvre et, en tant que tel, garante de la bonne exécution du planning par ressources affectées. Néanmoins, MAGDALA ne serait être tenue pour responsable en cas d'absence de collaboration active de la part du Client (conformément à l'article 5.4 ci-après) qui ne permettrait pas le bon déroulement des Services. A titre d'exemple, le Client ne fournirait pas en temps utiles à MAGDALA l'ensemble des informations et moyens techniques nécessaires pour mener à terme la mission.

5.3. Chef de Projet Le Client désigne un chef de projet, interlocuteur de MAGDALA. Ce Chef de projet devra disposer des pouvoirs, de la connaissance et des compétences nécessaires pour prendre toute décision relative à la réalisation de la Prestation.

Le Chef de projet désigné par le Client sera mentionné dans les Conditions techniques et commerciales de MAGDALA.

5.4. Collaboration du Client Le succès des Prestations repose sur une collaboration entre MAGDALA et le Client. En particulier, pour assurer la bonne exécution des Prestations, le Client doit : (a) communiquer dans des délais suffisants les informations (données complètes et valides, méthodes habituellement utilisées, procédures et règlements en vigueur, ainsi que toute contrainte spécifique résultant de son activité et/ou de la nature des Prestations) directement réclamées par MAGDALA ou spontanément adressées par le Client qui juge lesdites informations indispensables au déroulement de la Prestation (b) favoriser les contacts et les entretiens du personnel de MAGDALA avec toutes les personnes concernées par les Prestations ; (c) informer immédiatement et par écrit le Responsable de MAGDALA, de toute variation des conditions de réalisation ou de tout manquement constaté dans l'exécution des Prestations; (d) désigner un interlocuteur technique compétent pour diriger, contrôler et valider les Prestations, dont la validation technique demeure sous la seule responsabilité du Client (conformément à l'article 5.3 des présentes).

5.5. Etapes et jalons de réalisation des Prestations.

L'avancement de la Prestation sera constaté lors des revues organisées, avec le Client, à l'issue desquelles seront validées les fiches de suivi de la réalisation de la Prestation associées. La réalisation de la Prestation peut donner lieu à la remise de documents qui doivent être établis conformément aux règles de l'art et aux Conditions techniques et commerciales. Il appartient au Client de contrôler le contenu des documents remis et d'émettre toutes réserves. La réception est réputée effectuée à défaut d'observation du Client dans les quinze (15) jours de la livraison de la Prestation.

6 - RECEPTION

6.1. Principe de la réception Après la réalisation de la Prestation, un procès-verbal de recette en deux exemplaires est émis sur lequel le Client peut noter ses observations; ce procès-verbal est daté et signé par les Parties et un exemplaire est aussitôt remis à chacune d'elle. Seuls les résultats des procédures de recette ayant l'accord des deux Parties peuvent être opposés par une Partie à l'autre Partie. A l'issue de la procédure de recette d'une Prestation, le Client dispose de cinq (5) jours ouvrés pour prononcer la réception de conformité avec ou sans réserve, ou